



Expertise: enjeux et méthodologie



Petit-déjeuner débat
7 10 2015

Présentation des intervenants

- Benoit de Roquefeuil

Avocat, Directeur du pôle Contentieux informatique



&

- Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot

Avocat, Directeur du Département Contentieux et Expertise Informatique



Introduction : intérêt et définition

- Intérêt
 - Procédure incontournable des contentieux NTIC
- Expertise judiciaire
 - Eclairage du juge sur des questions techniques nécessitant des investigations complexes (art. 232 CPC)
- Expertise amiable
 - Négociation assistée par un avocat dans le cadre de laquelle les parties peuvent désigner un expert
 - Convention par laquelle les parties à un différend qui n'a pas encore donné lieu à la saisine du juge ou d'un arbitre s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend (art. 2062 CPC)
- Enjeux
 - Similitudes techniques ?
 - Différences juridiques ?



Plan

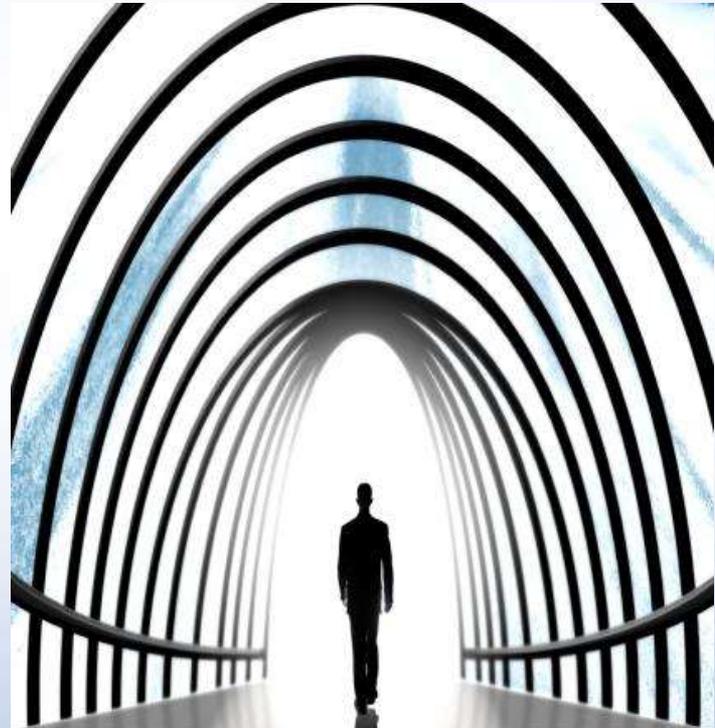
1. Référentiel
2. Rôle des intervenants
3. Enjeux de l'expertise



1. Le référentiel de l'expertise judiciaire et amiable

1.1 L'expertise judiciaire

1.2 L'expertise amiable



1.1 L'expertise judiciaire

- Code de procédure civile (art.143 à 178-2 ; art. 232 à 248 ; art. 263 à 284-1),
 - L'expertise judiciaire est une mesure d'instruction
 - Elle est effectuée par un technicien
 - Qui s'inscrit dans le cadre d'un éclairage donné au juge sur des questions de fait nécessaires à la solution du litige
 - Elle doit être exécutée par le technicien sans trancher tout ou partie du différend
- Code de déontologie des experts
 - Cnejita
- Règles de l'art
 - Normes : CMMI, eSCM-SP, norme ISO 9001, Afnor...
 - Usages du secteur



1.2 L'expertise amiable

- Code civil
 - Convention procédure participative : art. 2062 à 2068
 - Principes de la procédure
 - Liste des clauses impératives sous peine de nullité
- Code de procédure civile
 - Procédure participative: art.1542 à 1543
 - Objectif : recherche d'un accord et le cas échéant procédure aux fins de jugement
 - Procédure conventionnelle : art.1544 à 1555
 - Procédure aux fins de jugement : art. 1556 à 1564
 - Disposition commune à la médiation, la conciliation et la procédure participative : art. 1565 à 1567



2. Le rôle des intervenants à l'expertise judiciaire et amiable

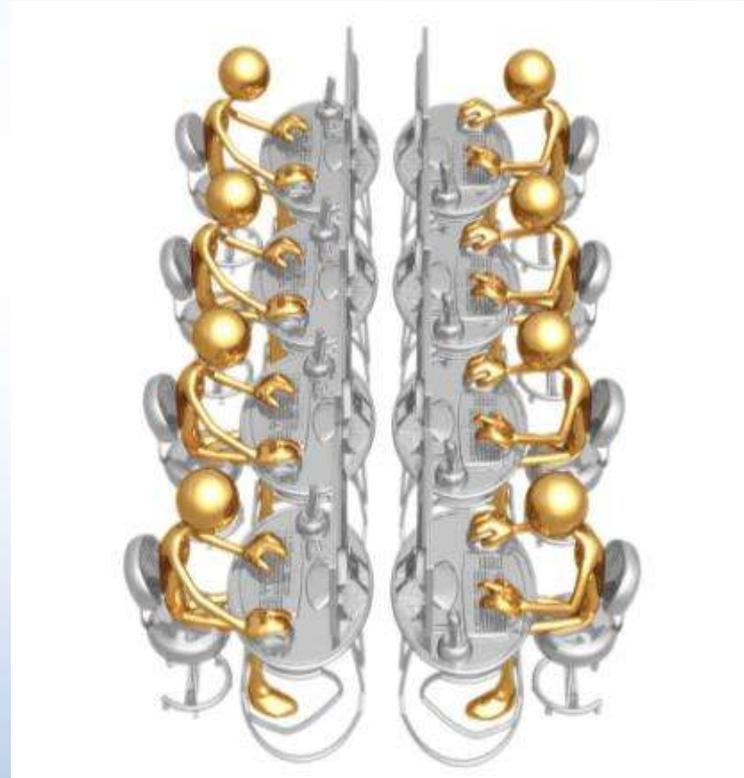
2.1 Les parties

2.2 L'avocat

2.3 L'expert

2.4 Le juge

2.5 Synthèse



2.1 Les parties

- Dans l'expertise judiciaire
 - Initialisation unilatérale de la mesure d'instruction (art. 145 CPC) : action contentieuse
 - Simple rôle de proposition de la mission
 - Effectuer des observations ou des réclamations (art. 276 CPC)
 - Saisir le juge chargé du contrôle de l'expertise en cas de difficulté
 - Demander la nullité des actes d'exécution de l'expertise (art. 175 CPC et renvoi à art. 112 et s.)
- Dans l'expertise amiable
 - Choix de l'expert (art.1547 CPC)
 - Choix de la mission (art.1547 CPC)
 - Maîtrise des modalités de rémunération de l'expert (art.1547 CPC)
 - Maîtrise du déroulement de l'expertise
 - Révocation de l'expert de l'accord unanime des parties (art.1549 CPC)
 - Saisine par requête du juge pour homologation de l'accord (art.1557 CPC)



2.2 L'avocat

- Dans l'expertise judiciaire
 - Pas obligatoire
 - Assiste les parties
- Dans l'expertise amiable
 - Conseil du client
 - Négociateur pour favoriser une solution amiable en faisant prendre conscience des risques judiciaires encourus
 - Peut être signataire de la convention participative
 - Acte d'avocat



2.3 L'expert

- Dans l'expertise judiciaire
 - Il est limité à la mission de l'ordonnance
 - Il recourt au juge en cas de difficulté et pour proroger les délais
 - Il définit le calendrier
 - Il respecte le principe du contradictoire
- Dans l'expertise amiable
 - Il doit révéler les circonstances susceptibles d'affecter son indépendance : les parties en tirent éventuellement les conséquences (art.1548 CPC)
 - Il respecte le contradictoire (art.1549 CPC)
 - Il propose une modification de mission : soumis à l'accord des parties (art.1550 CPC)
 - Pas de recours au juge

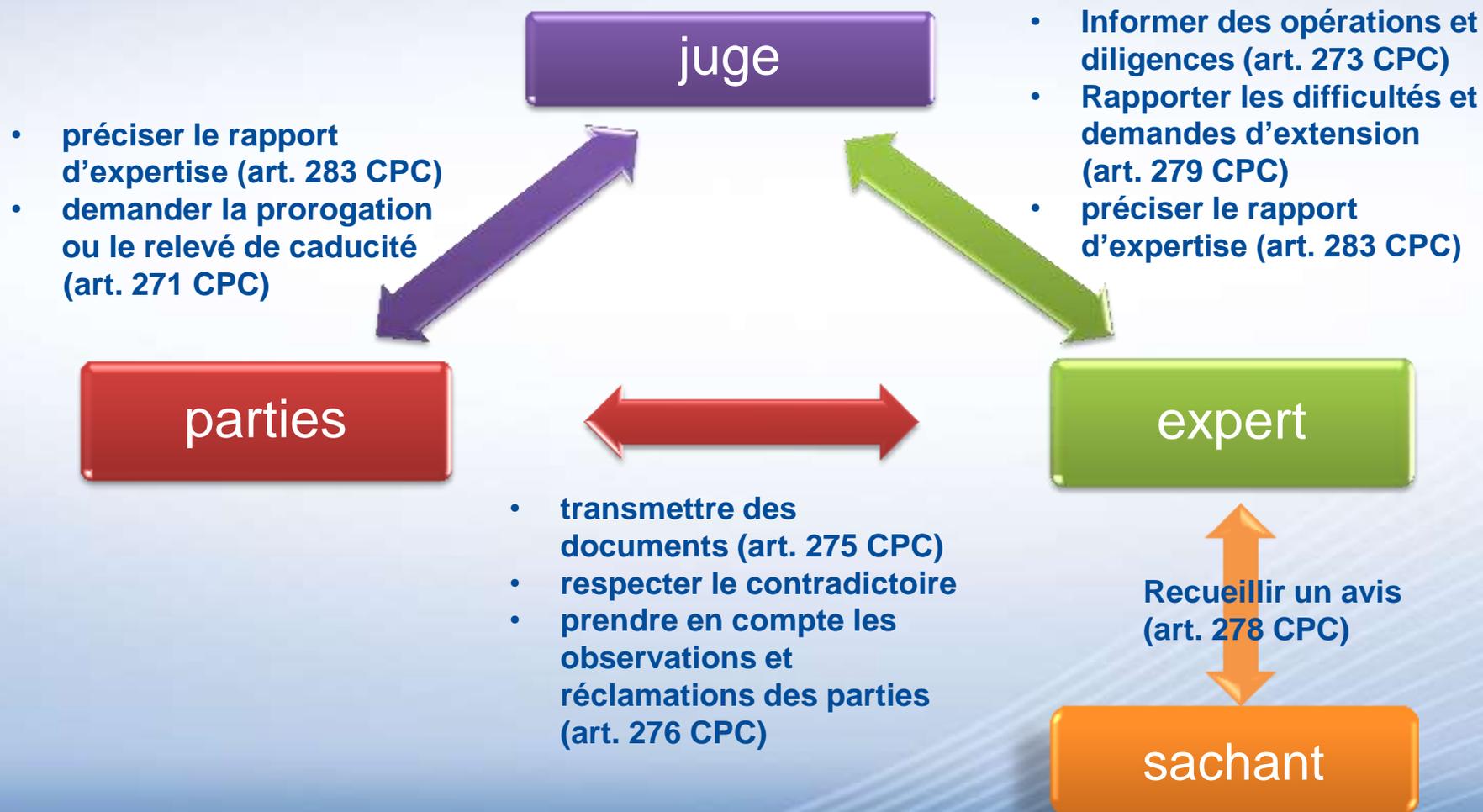


2.4 Le juge

- Dans l'expertise judiciaire
 - Il désigne l'expert (art. 264 et 265 CPC)
 - Il énonce les chefs de mission (art. 265 CPC)
 - Il impartit le délai (art. 265 CPC)
 - Il restreint ou accroît la mission (art. 236 CPC)
 - Il fixe le montant de la provision (art. 269 CPC)
 - Il est chargé du respect du contradictoire (art. 155 et 155-1 CPC)
 - Il contrôle la communication des pièces (art. 133 et s. CPC)
 - Il contrôle le respect de la confidentialité (art. 247 CPC)
- Dans l'expertise amiable
 - Homologue l'accord global mettant fin au différend (art.1556 et 1557 CPC)
 - Homologue l'accord partiel et statue sur la partie du litige persistant (art.1556 et 1560 à 1561 CPC)
 - statue sur l'entier litige (art.1556 et 1562 à 1564 CPC) si saisine dans les trois mois suivant le terme de la convention participative



2.5 Schéma de synthèse : expertise judiciaire

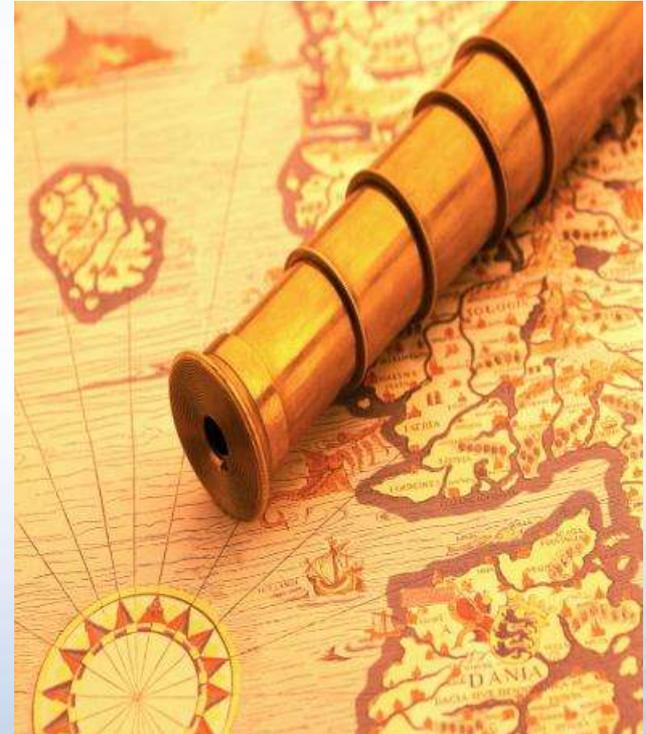


3. Les enjeux de l'expertise judiciaire et amiable

3.1 Les enjeux techniques

3.2 Les enjeux économiques

3.3 Les enjeux juridiques



3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (1)

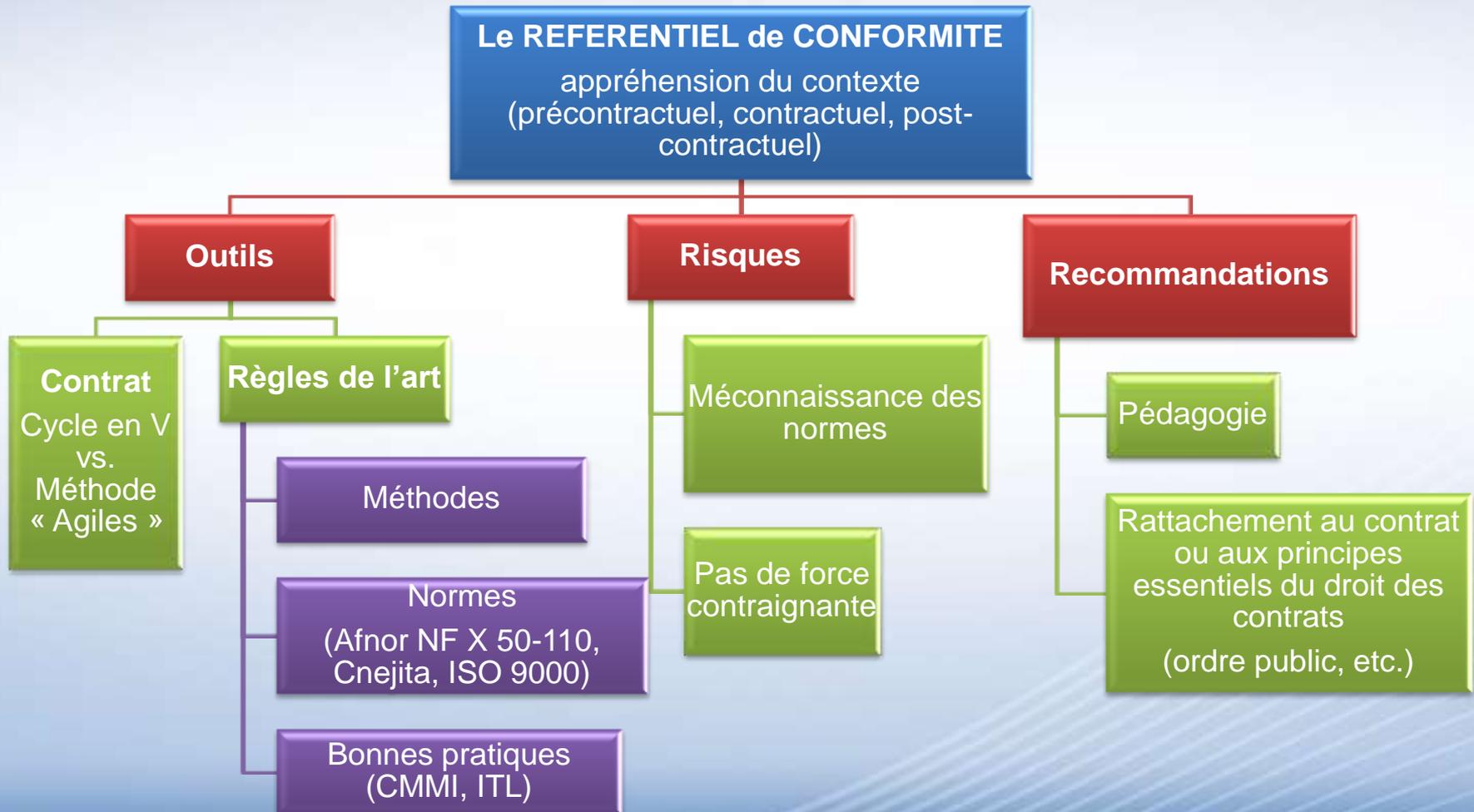
- Un secteur nécessairement technique
- Seuls les faits peuvent être examinés
- Question technique nécessitant un éclairage du juge
- L'influence de l'évolution des technologies
- L'enjeu de la détermination des référentiels
- La place des tests



3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (2)



3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (3)



3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (4)



3.1 Les enjeux techniques de l'expertise amiable (5)

- Méthodologie choisie par les parties
- Audit technique par l'expert
- Vérification compétence de l'expert sur la problématique donnée
- Mission choisie par les parties : rapidité d'exécution (3 à 6 mois)
- Maîtrise du nombre de dire
- Recherche transactionnelle contractualisée
 - D. 2015-282 du 11-3-2015 : obligation d'une tentative de résolution amiable des différends



3.2 Les enjeux économiques

- Dans l'expertise judiciaire : coûts aléatoires
 - Provision initiale souvent à la charge du demandeur
 - Provision initiale souvent insuffisante
 - Risque d'un chef de mission non-étudié
 - Solde du coût total uniquement à la fin des opérations
 - Avis de l'expert sur les préjudices : purement consultatif
- Dans l'expertise amiable : coûts maîtrisés
 - Accord conjoint des parties sur prise en charge
 - Célérité de l'expert
 - Avis de l'expert qui peut servir de base à l'accord final
 - Si demande d'homologation de l'accord : absence de pouvoir du juge pour le modifier

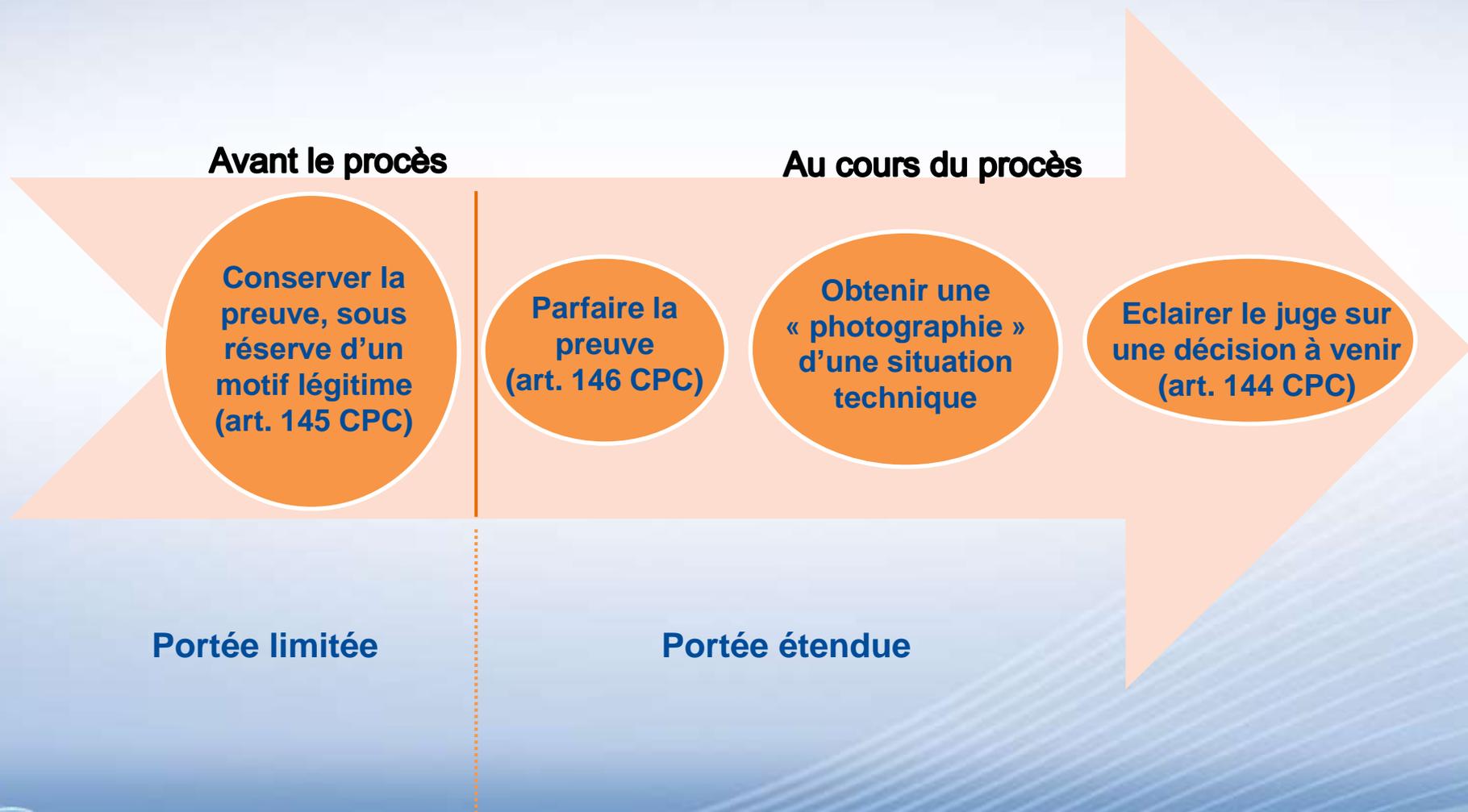


3.3 Les enjeux juridiques (1)

- Expertise judiciaire
 - Risque de judiciarisation de l'expertise
 - Possible saisine du juge chargé du contrôle de l'expertise
- Expertise amiable
 - Valeur et sort du rapport d'expertise : est-il toujours partagé conjointement?
 - Pas d'interférence du juge dans l'expertise en cas de problème
 - Irrecevabilité du recours au juge pour statuer sur le litige pendant l'exécution de l'expertise (sauf inexécution convention) (art. 2065 Code civil)



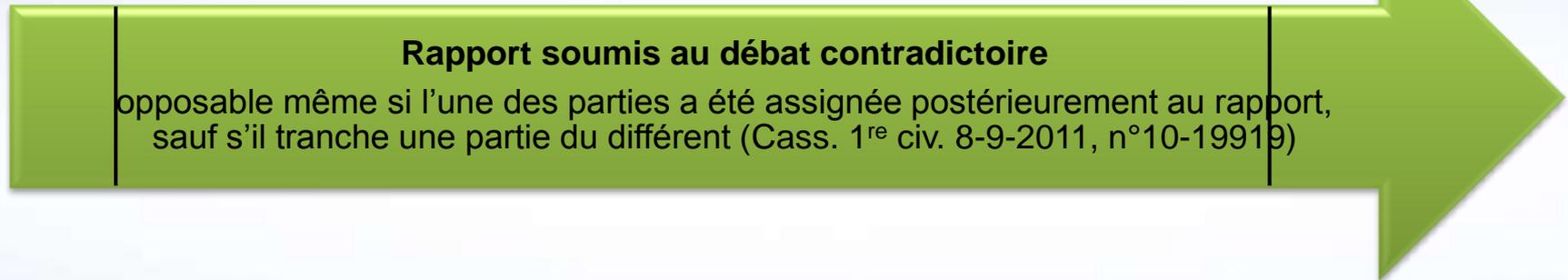
3.3 Enjeux juridiques : expertise judiciaire (2)



3.3 Enjeux juridiques : expertise judiciaire (3)

remise du rapport
de l'expert

jugement



RAPPORT

JUGE

- L'expert va au-delà des simples constatations techniques et factuelles
- L'expert excède les limites de sa mission



- Juge peut s'appropriier l'avis de l'expert qui a excédé les limites de sa mission (Cass. 3^e civ., 17-10-2012, n 10-23971)
- Risque de délégation du rôle du juge vers l'expert

Conclusion : l'expertise, une procédure à maîtriser

- Expertise judiciaire
 - Cadre figé
 - Omniprésence du juge
- Expertise amiable
 - Contrat entre les parties
- Vigilance procédurale
 - L'expertise n'est pas opposable pour faire exception aux règles de compétence au fond (Cass. 1^{re} civ., 28-1-2015, n 13-24742 et n 14-11208)
- Évolution
 - Favoriser toutes les voies de règlement amiable des différends



Prochaine rencontre

21 octobre 2015

« Big data et gestion RH au cœur de l'entreprise »

Animé par Emmanuel Walle

Pour recevoir les lettres Juristendances, abonnez-vous sur notre site internet : www.alain-bensoussan.com





MERCI

Questions - Réponses

Benoit de Roquefeuil et Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Benoit de Roquefeuil : 33 6 09 13 39 17

benoit-de-roquefeuil@lexing.eu

Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot 33 6 72 01 44 27

marie-adelaide-de-montlivault@lexing.eu





Qui sommes-nous ?



FR07/01385

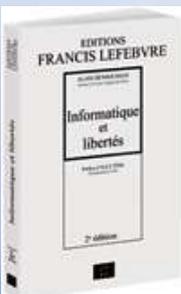
Alain Bensoussan



Technology Law—France



- Le cabinet Alain Bensoussan-Avocats a, pour la 3e année consécutive, obtenu le 1er prix (Trophée d'or) du Palmarès des cabinets d'avocats 2015 dans la catégorie Technologies de l'information / Médias / Télécommunications, organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).
- Un Client Choice Award a été décerné à Alain Bensoussan en 2014 dans la catégorie « Information Technology », reconnaissant ainsi la qualité exceptionnelle de ses prestations dans le domaine des technologies avancées.
- Pour la 4e année consécutive, Alain Bensoussan et le cabinet ont été distingués « Lawyer » de l'année 2014-2015 dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux par la revue juridique américaine « Best Lawyers ».
- Après avoir obtenu le label Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés, le cabinet a obtenu le label Cnil pour sa procédure d'audit « Lexing® audit informatique et libertés ».



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

01/10/2015

Copyright Lexing 2015 ®

Réseau Lexing



Réseau international d'avocats spécialisés en droit du numérique et des technologies avancées



Crédits photos

Justice©Photosani-Fotolia.com

Concept Communication Technology Interface@alex_aldo – Fotolia.com

Computer Web Signin User Security©MissMedia-Fotolia.com

Networking©Scott Maxwell-Fotolia.com

World with a heap of packages©Franck Boston-Fotolia.com

